

CONDITIONS D'UTILISATION



Vous voyagez en règle si :

→ Vous avez validé votre titre à la montée ou présenté votre pass au conducteur à l'embarquement.

→ Votre pass trimestriel a été acheté durant les trois mois précédents la date figurant sur le titre.

→ Votre pass mensuel a été validé la première fois dans le courant du mois où vous l'utilisez.

→ Votre billet unitaire ou votre carte 10 trajets « demi-tarif » a été validé dans les 15 minutes précédentes.

→ Votre billet unitaire ou votre carte 10 trajets a été validé dans les 3 heures précédentes.

→ Si vous voyagez avec une carte 10 trajets achetée 2 euros, vous devez être en possession d'une carte nominative d'ayant-droit valable à la date où vous l'utilisez (date de validité mentionnée sur la carte).

Dans les cas contraires, vous vous devrez acquitter une amende forfaitaire de 30 euros en cas de contrôle.



CARTE DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE TRANSPORT



